

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADÉ), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 093 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services intercommunaux.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans tous les services de l'établissement.

Ces agents peuvent assurer différentes fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet. Ils occupent des fonctions correspondant aux grades figurant au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président précise que le traitement des futurs remplaçants sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées et du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services intercommunaux.

Précise que le traitement des futurs remplaçants sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées et du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Date de transmission de l'acte : 30/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-093 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140429-2014-093-DE

Date de décision : 29/04/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

